

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 112 395 565,25 euros
Siège social : 269, faubourg de Croncels 10000 TROYES
775 718 216 R.C.S TROYES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
en date du 26 janvier 2026 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en
date du 25 mars 2026

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	13
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	34
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	35
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	37
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	40
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	42
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	44
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	44
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	45
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	45
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	46
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	47
Note 14 PROVISIONS.....	47
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	49
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	50
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	52
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	53
Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	54
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	54
Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	54
Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	55
Note 23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	57
Note 24 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	57
Note 25 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	58

Note 26	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	59
Note 27	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	59
Note 28	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	60
Note 29	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	60
Note 30	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	61
Note 31	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	61
Note 32	COUT DU RISQUE.....	62
Note 33	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	63
Note 34	IMPOT SUR LES BENEFICES	64
Note 35	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	65
Note 36	AFFECTATION DES RESULTATS.....	65
Note 37	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	65
Note 38	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	65

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		462 152	494 902
Caisse, banques centrales		53 369	52 295
Effets publics et valeurs assimilées	5	227 512	217 756
Créances sur les établissements de crédit	3	181 271	224 851
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 852 780	2 229 261
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	14 384 264	13 962 878
OPERATIONS SUR TITRES		966 664	724 527
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	659 358	532 692
Actions et autres titres à revenu variable	5	307 306	191 835
VALEURS IMMOBILISEES		1 505 553	1 442 934
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 311 746	1 303 928
Parts dans les entreprises liées	6-7	72 410	26 489
Immobilisations incorporelles	7	57	28
Immobilisations corporelles	7	121 340	112 489
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		264 773	260 702
Autres actifs	8	130 458	116 755
Comptes de régularisation	8	134 315	143 947
TOTAL ACTIF		19 436 186	19 115 204

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		208 697	168 563
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	208 697	168 563
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	9 441 737	9 452 232
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	6 529 801	6 407 949
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		442 986	380 034
Autres passifs	13	265 438	210 269
Comptes de régularisation	13	177 548	169 765
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		403 868	395 342
Provisions	14-15-16	177 584	176 428
Dettes subordonnées	17	226 284	218 914
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		113 769	103 769
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18-19	2 295 328	2 207 315
Capital souscrit		112 396	112 396
Primes d'émission		207 358	207 358
Réserves		1 845 010	1 763 924
Ecarts de réévaluation		31 851	31 851
Provisions réglementées et subventions d'investissement		404	167
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		98 309	91 619
TOTAL PASSIF		19 436 186	19 115 204

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		1 909 812	1 849 610
Engagements de financement	23	1 453 707	1 424 131
Engagements de garantie	23	454 366	425 011
Engagements sur titres	23	1 739	468
ENGAGEMENTS RECUS		4 797 077	4 605 596
Engagements de financement	23	7 000	9 547
Engagements de garantie	23	4 788 338	4 582 581
Engagements sur titres	23	1 739	13 468

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	25	477 337	529 250
Intérêts et charges assimilées (1)	25	-369 711	-401 661
Revenus des titres à revenu variable	26	73 340	72 422
Commissions (produits) (1)	27	204 301	215 349
Commissions (charges) (1)	27	-19 095	-60 071
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	28	424	487
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	29	4 014	5 523
Autres produits d'exploitation bancaire	30	5 086	2 634
Autres charges d'exploitation bancaire	30	-614	-978
PRODUIT NET BANCAIRE		375 082	362 955
Charges générales d'exploitation	31	-217 929	-214 658
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 444	-11 678
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		144 709	136 619
Coût du risque	32	-30 412	-29 248
RESULTAT D'EXPLOITATION		114 297	107 371
Résultat net sur actifs immobilisés	33	8 574	588
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		122 871	107 959
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	34	-14 336	-12 738
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-10 226	-3 602
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		98 309	91 619

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 26 951 milliers d'euros et une charge de 44 228 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, 84 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

➤ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts

sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débloquée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2025

Aucun événement n'est à signaler.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025
Règlement N° 2025-04 du 4 avril 2025 relatif au plan de comptes des huissiers de justice	28/07/2025
Règlement ANC N° 2024-05 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2025
Règlement N° 2024-07 du 6 décembre 2024 relatif à la distinction dettes – autres fonds propres modifiant divers règlements de l'ANC	01/01/2026 (sauf exceptions au 01/01/2025)
Règlement ANC N° 2023-06 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2021-01 du 7 mai 2021 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions	01/01/2025
Règlement ANC N° 2024-06 du 4 octobre 2024 relatif aux comptes annuels des sociétés d'épargne forestière et des groupements forestiers d'investissement	01/01/2025

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (Forward Looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward Looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie,

y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.

- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments

financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant

des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la

valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme,

sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du

marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et

modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique «Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement, la participation et le plan d'épargne d'entreprise sont couverts par des accords signés le 27 juin 2024.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;

- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	17 076				17 076	114	17 190	63 922
à terme (1)	757	1 104	5 545	75 928	83 334	207	83 541	78 666
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		79 800			79 800	100	79 900	81 623
Prêts subordonnés				640	640		640	640
Total	17 833	80 904	5 545	76 568	180 850	421	181 271	224 851
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							181 271	224 851
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	412 586				412 586	131	412 717	511 752
Comptes et avances à terme	62 806	39 017	1 300 327	33 073	1 435 223	4 840	1 440 063	1 717 509
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	475 392	39 017	1 300 327	33 073	1 847 809	4 971	1 852 780	2 229 261
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 852 780	2 229 261
TOTAL							2 034 051	2 454 112

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 640 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025						31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	9 266	663			9 929		9 929
Autres concours à la clientèle	842 473	1 586 001	4 850 034	7 171 461	14 449 969	62 702	14 512 671
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	41 348				41 348	959	42 307
Dépréciations							-180 643
VALEUR NETTE AU BILAN							14 384 264
							13 962 878

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 212 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 670 242 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 1 671 087 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 42.818 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 39.344 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	14 437 184	14 004 732
Autres pays de l'U.E.	39 710	37 170
Autres pays d'Europe	9 841	8 654
Amérique du Nord	3 693	3 103
Amérique centrale et du sud	105	113
Afrique et Moyen-Orient	6 322	4 650
Asie et Océanie (hors Japon)	4 129	3 975
Japon	262	270
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	14 501 246	14 062 667
Créances rattachées	63 661	63 221
Dépréciations	-180 643	-163 010
VALEUR NETTE AU BILAN	14 384 264	13 962 878

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DROM-COM)	14 500 715	311 600	96 074	-180 438	-88 667	14 067 838	279 958	88 754	-162 823	-80 061
Autres pays de l'U.E.	39 781	10	10	-10	-10	37 245	480	9	-95	-9
Autres pays d'Europe	9 858	227	200	-149	-147	8 665	202	3	-41	
Amérique du Nord	3 718	100	5	-44	-5	3 121	95	3	-19	
Amérique centrale et du sud	105					113				
Afrique et Moyen-Orient	6 333	1		-1		4 657	162	54	-32	-9
Asie et Océanie (hors Japon)	4 133	1	1	-1	-1	3 978	1	1		
Japon	264					271				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	14 564 907	311 939	96 290	-180 643	-88 830	14 125 888	280 898	88 824	-163 010	-80 079

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	6 831 100	96 851	19 422	-40 574	-15 691	6 695 822	87 139	18 166	-37 930	-14 294
Agriculteurs	2 637 495	59 260	15 140	-32 093	-14 950	2 569 461	47 089	13 894	-28 834	-13 470
Autres professionnels	1 129 455	39 487	11 277	-23 415	-10 747	1 107 342	36 780	10 413	-21 660	-10 052
Clientèle financière	449 065	17 338	3 288	-13 819	-3 288	449 323	17 378	3 027	-12 717	-3 027
Entreprises	2 828 754	98 417	46 952	-70 491	-43 943	2 645 972	92 123	43 160	-61 585	-39 072
Collectivités publiques	638 228					605 353				
Autres agents économiques	50 810	586	211	-251	-211	52 615	389	164	-284	-164
TOTAL	14 564 907	311 939	96 290	-180 643	-88 830	14 125 888	280 898	88 824	-163 010	-80 079

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2025				31/12/2024	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		10 078		215 793	225 871	216 527
dont surcote restant à amortir		78		7 293	7 371	7 171
dont décote restant à amortir				-11 075	-11 075	-11 877
Créances rattachées		241		1 438	1 679	1 395
Dépréciations		-38			-38	-166
VALEUR NETTE AU BILAN		10 281		217 231	227 512	217 757
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics		5 930		253 199	259 129	212 326
Autres émetteurs		13 393		382 807	396 200	317 679
dont surcote restant à amortir		10		7 339	7 349	8 057
dont décote restant à amortir		-168		-15 896	-16 064	-16 490
Créances rattachées		412		4 564	4 976	3 486
Dépréciations		-947			-947	-799
VALEUR NETTE AU BILAN		18 788		640 570	659 358	532 692
Actions et autres titres à revenu variable		309 206			309 206	193 630
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 900			-1 900	-1 795
VALEUR NETTE AU BILAN		307 306			307 306	191 835
TOTAL		336 375		857 801	1 194 176	942 284
Valeurs estimatives		340 836		803 181	1 144 017	896 774

(1) dont 13 063 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 14 465 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 7.442 milliers d'euros. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 241 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 113 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 3 308 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 1 354 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 3 252 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -49 972 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -47 188 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	189 365	179 479
Etablissements de crédit	249 774	197 062
Clientèle financière	360 208	220 439
Collectivités locales	69 763	32 847
Entreprises, assurances et autres clientèles	95 425	93 808
Divers et non ventilés		
Total en principal	964 535	723 635
Créances rattachées	4 976	3 486
Dépréciations	-2 847	-2 594
VALEUR NETTE AU BILAN	966 664	724 527

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	655 329	225 871	309 206	1 190 406	530 005	216 527	193 630	940 162
dont titres cotés	583 187	225 871		809 058	500 939	216 527		717 466
dont titres non cotés (1)	72 142		309 206	381 348	29 066		193 630	222 696
Créances rattachées	4 976	1 679		6 655	3 486	1 395		4 881
Dépréciations	-947	-38	-1 900	-2 885	-799	-166	-1 795	-2 760
VALEUR NETTE AU BILAN	659 358	227 512	307 306	1 194 176	532 692	217 756	191 835	942 283

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 303 814 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 250 628 milliers d'euros)
- OPC étrangers 3 492 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 292 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 307 306 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 312 419 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	204 706	205 403
OPC actions	77 086	78 441
OPC autres	25 514	28 575
TOTAL	307 306	312 419

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	29 998	25 318	178 202	421 811	655 329	4 976	660 305	533 491
Dépréciations							-947	-799
VALEUR NETTE AU BILAN	29 998	25 318	178 202	421 811	655 329	4 976	659 358	532 692
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	10 003	50 055		165 813	225 871	1 679	227 550	217 922
Dépréciations							-38	-166
VALEUR NETTE AU BILAN	10 003	50 055		165 813	225 871	1 679	227 512	217 756

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	565 445		473 776	
Autres pays de l'U.E.	288 121		251 764	
Autres pays d'Europe	6 615		6 615	
Amérique du Nord	21 019		14 377	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	881 200		746 532	
Créances rattachées	6 655		4 881	
Dépréciations	-985		-965	
VALEUR NETTE AU BILAN	886 870		750 448	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2024.

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	Capital détenu	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Comptes courants nets	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
<i>En milliers d'euros</i>								
TITRES DE PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
<u>- Participations dans des établissements de crédit</u>								
SAS LA BOETIE 48 rue la Boétie 75008 PARIS	96 784	3,01%	775 177	775 177		22 553 520	1 973 628	63 394
<u>- Participations dans des entreprises liées</u>								
SAS CACB IMMOBILIER 42, rue de Mulhouse 21000 Dijon	10 000	100%	10 000	4 266		3 568	-1 031	
SAS ACTIF' INVEST 18, rue Davout 21000 Dijon	30 000	100%	30 000	29 697		9 681	-893	
SAS CACB'INVEST (a) 18, rue Davout 21000 Dijon	38 447	100%	38 447	38 447		38 277	-170	
<u>- Autres titres de participation</u>								
SAS SACAM INTERNATIONAL 48 rue la Boétie 75008 PARIS	15 740	3,02%	27 138	26 831		652 804	103 965	1 031
SAS SACAM DEVELOPPEMENT 48 rue la Boétie 75008 PARIS	21 952	3,03%	22 108	22 108	10 339	828 972	31 135	952
SAS SACAM AVENIR 48 rue la Boétie 75008 PARIS	12 075	2,31%	14 398	12 058		277 285	-39	
SAS SACAM PARTICIPATIONS 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 554	2,48%	1 799	1 799		90 141	2 645	
SAS SACAM IMMOBILIER 48 rue la Boétie 75008 PARIS	4 211	2,43%	4 420	4 420		189 605	4 145	97
SAS C2MS Zac Val d'Orson 37772 VERN SUR SEICHE	1 185	2,23%	2 104	2 104		65 660	1 587	45
SAS DELTA 48 rue la Boétie 75008 PARIS	2 049	2,58%	2 049	2 049		71 384	-6 343	
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS 100 Bd de Montparnasse 75014 Paris	942	2,09%	1 486	1 486		82 787	7 644	105
SAS SACAM MUTUALISATION 48 rue la Boétie 75008 PARIS	393 157	2,12%	393 157	393 157		18 568 461	256 806	5 371
SAS SACAM FIRECA 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 529	2,21%	2 367	1 196		54 121	1 172	
SECALINVEST PARTICIPATIONS (b) 4bd de Beauregard 21600 LONGVIC	1 700	14,62%	1 700	1 696		11 601	-8	
SACAM TRANSITION ENERGIE 48 rue la Boétie 75008 PARIS	8 672	2,17%	8 672	8 672		400 155	-30	
SACAM SANTE ET TERRITOIRES 48 rue la Boétie 75008 PARIS	2 200	2,16%	2 200	2 200		91	-9	
FINANCIERE DES GRANDS VIGNOBLES DE BOURGOGNE 70 av. Edouard Herriot 71000 MACON	398	8,70%	21 129	21 129		15 764	2 919	74
AUTRES TITRES								
- Participations dans des entreprises liées			7 536	0				
- Autres titres de participation			10 031	9 304	663			1 135
- Autres immobilisations financières			15 649	15 209				
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME			1 391 567	1 373 005	11 002			72 204

(a) société consolidée - éléments au 31 décembre 2025 sous réserve d'approbation

(b) éléments au 30 juin 2025

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	85 983	72 410	36 838	29 784
Titres cotés				
Avances consolidables	2 350		2 980	630
Créances rattachées			2 123	2 123
Dépréciations	-15 923		-15 452	
VALEUR NETTE AU BILAN	72 410	72 410	26 489	32 537
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 289 935	2 074 243	1 289 409	1 925 474
Titres cotés				
Avances consolidables	11 001	11 001	10 835	10 835
Créances rattachées	149	149	148	148
Dépréciations	-4 547		-10 803	
Sous-total titres de participation	1 296 538	2 085 393	1 289 589	1 936 457
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	15 648	15 662	14 691	15 230
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-440		-352	
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 208	15 662	14 339	15 230
VALEUR NETTE AU BILAN	1 311 746	2 101 055	1 303 928	1 951 687
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 384 156	2 173 465	1 330 417	1 984 224

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 391 566		1 340 938	
Titres cotés				
TOTAL	1 391 566		1 340 938	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	36 838	59 145	-10 000		85 983
Avances consolidables	2 980	1 000	-1 630		2 350
Créances rattachées	2 123		-2 123		
Dépréciations	-15 452	-1 334	863		-15 923
VALEUR NETTE AU BILAN	26 489	58 811	-12 890		72 410
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 289 409	18 335	-17 809		1 289 935
Avances consolidables	10 835	229	-63		11 001
Créances rattachées	148	149	-148		149
Dépréciations	-10 803	-23	6 279		-4 547
Sous-total titres de participation	1 289 589	18 690	-11 741		1 296 538
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	14 691	978	-21		15 648
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-352	-124	36		-440
Sous-total autres titres détenus à long terme	14 339	854	15		15 208
VALEUR NETTE AU BILAN	1 303 928	19 544	-11 726		1 311 746
TOTAL	1 330 417	78 355	-24 616		1 384 156

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente éventuellement l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	268 898	23 062	-2 077		289 883
Amortissements et dépréciations	-156 409	-12 517	383		-168 543
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	112 489	10 545	-1 694		121 340
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 097	56			2 153
Amortissements et dépréciations	-2 069	-27			-2 096
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	28	29			57
TOTAL	112 517	10 574	-1 694		121 397

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente éventuellement l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	525	335
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	127 795	116 186
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	2 138	234
VALEUR NETTE AU BILAN	130 458	116 755
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	38 204	54 198
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	10	203
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	9 350	7 242
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	12 330	16 514
Autres produits à recevoir	69 549	63 801
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	4 872	1 989
VALEUR NETTE AU BILAN	134 315	143 947
TOTAL	264 773	260 702

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3.574 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025, sans changement vis à vis de 2024.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	167		-129			38
Sur créances clientèle	163 010	62 104	-43 333	-1 138		180 643
Sur opérations sur titres	2 594	766	-513			2 847
Sur valeurs immobilisées	27 696	1 611	-7 278			22 029
Sur autres actifs	1 152	112				1 264
TOTAL	194 619	64 593	-51 253	-1 138		206 821

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	52 247				52 247		52 247	22 827
à terme		1 500	1 000	68 610	71 110	329	71 439	64 128
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	5 032	79 879			84 911	100	85 011	81 608
VALEUR AU BILAN	57 279	81 379	1 000	68 610	208 268	429	208 697	168 563
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	16 548				16 548	143	16 691	16 103
Comptes et avances à terme	1 034 996	1 767 501	4 295 679	2 312 794	9 410 970	14 076	9 425 046	9 436 129
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 051 544	1 767 501	4 295 679	2 312 794	9 427 518	14 219	9 441 737	9 452 232
TOTAL	1 108 823	1 848 880	4 296 679	2 381 404	9 635 786	14 648	9 650 434	9 620 795

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	4 632 786				4 632 786	3 785	4 636 571	4 488 815
Comptes d'épargne à régime spécial :	68 334				68 334		68 334	66 523
à vue	68 334				68 334		68 334	66 523
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	264 372	530 158	998 156	47	1 792 733	32 163	1 824 896	1 852 611
à vue	3 558				3 558	99	3 657	20 926
à terme	260 814	530 158	998 156	47	1 789 175	32 064	1 821 239	1 831 685
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 965 492	530 158	998 156	47	6 493 853	35 948	6 529 801	6 407 949

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	6 455 474	6 333 616
Autres pays de l'U.E.	13 459	17 159
Autres pays d'Europe	10 858	10 891
Amérique du Nord	5 759	5 906
Amérique Centrale et du Sud	386	456
Afrique et Moyen-Orient	5 132	4 051
Asie et Océanie (hors Japon)	2 621	4 138
Japon	164	132
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	6 493 853	6 376 349
Dettes rattachées	35 948	31 600
VALEUR AU BILAN	6 529 801	6 407 949

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	2 761 071	2 704 320
Agriculteurs	1 201 858	1 178 020
Autres professionnels	308 577	314 276
Clientèle financière	256 454	246 053
Entreprises	1 758 833	1 718 367
Collectivités publiques	5 476	21 095
Autres agents économiques	201 584	194 218
Total en principal	6 493 853	6 376 349
Dettes rattachées	35 948	31 600
VALEUR AU BILAN	6 529 801	6 407 949

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	525	335
Comptes de règlement et de négociation	20	30
Créditeurs divers	194 352	156 310
Versements restant à effectuer sur titres	70 541	53 594
VALEUR AU BILAN	265 438	210 269
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	34 167	47 393
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	21	214
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	73 946	63 084
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	13 110	9 129
Autres charges à payer	49 727	45 374
Autres comptes de régularisation	6 577	4 571
VALEUR AU BILAN	177 548	169 765
TOTAL	442 986	380 034

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	95	173				268
Provisions pour autres engagements sociaux	898	73	-93			878
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (3)	18 745	44 269		-43 685		19 329
Provisions pour litiges fiscaux (1)						
Provisions pour autres litiges	822	563	-15	-239		1 131
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	133 437	359 669		-359 119		133 987
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)	780	525		-780		525
Provisions pour risques opérationnels (7)	12 748	1 034		-165		13 617
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	4 259	174		-853		3 580
Autres provisions (9)	4 644	1 991	-2 218	-148		4 269
VALEUR AU BILAN	176 428	408 471	-2 326	-404 989		177 584

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) dont provisions établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois :

- provisions pour engagements de garantie et de financement sur crédits sains pour 5.604 milliers d'euros et sur crédits dégradés pour 5.815 milliers d'euros au 31 décembre 2025

- provisions pour risques de crédits sains pour 37.753 milliers d'euros et de crédits dégradés pour 96.234 milliers d'euros au 31 décembre 2025

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 15 ci-après

(9) Y compris les provisions pour intérêts des DAT à taux progressifs.

➤ **Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique**

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30% du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025, aucune contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement n'a été appelée en 2025 ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 8 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 32 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteurs divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 3.574 milliers d'euros au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, sans changement vis à vis de 2024 (cf. note 8 Comptes de régularisation et actifs divers).

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	191 347	101 003
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	149 470	462 311
Ancienneté de plus de 10 ans	1 556 491	1 537 678
Total plans d'épargne-logement	1 897 308	2 100 992
Total comptes épargne-logement	344 146	296 233
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 441 454	2 397 225

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	13 562	11 476
Comptes épargne-logement	7 864	6 242
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	21 426	17 718

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	360	385
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	120	320
Ancienneté de plus de 10 ans	2 810	3 438
Total plans d'épargne-logement	3 290	4 143
Total comptes épargne-logement	290	116
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 580	4 259

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	32 769	31 925
Coût des services rendus sur l'exercice	2 247	2 466
Coût financier	1 093	1 016
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-119	45
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 2 037	- 2 523
(Gains) / pertes actuariels	-1 340	-160
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	32 613	32 769

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	2 247	2 466
Coût financier	1 093	1 016
Rendement attendu des actifs	- 1 053	- 960
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	187	215
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		-295
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 474	2 442

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	31 313	30 660
Rendement attendu des actifs	1 053	960
Gains / (pertes) actuariels	-160	-41
Cotisations payées par l'employeur	2 301	2 212
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-119	45
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 037	-2 523
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	32 351	31 313

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :
 - les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou
 - les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	-32 613	-32 769
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-5	1 362
Juste valeur des actifs fin de période	32 351	31 313
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	267	94

Rendement des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2025	31/12/2024
Composition des actifs :		
-% d'obligations	70%	72%
-% d'actions	21%	18%
-% autres actifs	9%	10%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,60% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 6,12%.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				226 270	226 270	14	226 284	218 914
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				226 270	226 270	14	226 284	218 914

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 528 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 346 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2023	112 396	1 255 087	428 463	207 358	31 851	80	91 102	2 126 337
Dividendes versés au titre de N-2							-10 728	-10 728
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		60 280	20 094				-80 374	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1						87	91 619	91 706
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	112 396	1 315 367	448 557	207 358	31 851	167	91 619	2 207 315
Dividendes versés au titre de N-1							-10 533	-10 533
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		60 814	20 272				-81 086	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N						237	98 309	98 546
Autres variations								
Solde au 31/12/2025	112 396	1 376 181	468 829	207 358	31 851	404	98 309	2 295 328

Primes, autres réserves et report à nouveau :

Dont 95 055 milliers d'euros de primes d'émission, dont 112 303 milliers d'euros de primes de fusion.

Ventilation du capital

	Nbre de titres	Valeur nominale au 31/12/2025 en milliers d'euros	% de répartition
Parts sociales détenues par les Caisses Locales	5 206 045	79 392	71%
Parts sociales détenues par des autres détenteurs	36	1	/
Parts sociales détenues par SACAM Mutualisation	2	0	/
Certificats coopératifs d'associés détenus par SACAM Mutualisation	1 842 570	28 099	25%
Certificats coopératifs d'associés détenus par le Public et les Caisses Locales	321 548	4 904	4%
Total	7 370 201	112 396	100%

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	2 295 328	2 207 315
Fonds pour risques bancaires généraux	113 769	103 769
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 409 097	2 311 084

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 226.284 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 218.914 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 388 342	19 163 595	19 044 088	18 858 434
Autres devises de l'Union européenne				
Franc Suisse	732	732	264	264
Dollar	39 521	39 521	32 704	32 704
Yen	480	480	82	82
Autres devises	3 700	3 700	2 921	2 921
Valeur brute	19 432 775	19 208 028	19 080 059	18 894 405
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	210 232	228 158	229 763	220 799
Dépréciations	-206 821		-194 618	
TOTAL	19 436 186	19 436 186	19 115 204	19 115 204

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	4 621	4 614	6 406	6 403
- Devises	2 319	2 319	3 311	3 311
- Euros	2 302	2 295	3 095	3 092
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	4 621	4 614	6 406	6 403

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	4 858 873	202 595	5 061 468	4 701 145
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	4 858 873	202 595	5 061 468	4 701 145
Swaps de taux d'intérêt	4 858 873	201 939	5 060 812	4 700 490
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		656	656	655
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		194 008	194 008	160 516
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		194 008	194 008	160 516
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		83 143	83 143	53 217
Vendus		83 143	83 143	53 217
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		13 861	13 861	27 041
Vendus		13 861	13 861	27 041
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	4 858 873	396 603	5 255 476	4 861 661

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change		27 722			27 722				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	581 243	1 801 382	2 678 187	581 243	1 801 382	2 678 187			
Caps, Floors, Collars	22 560	134 757	8 969	22 560	134 757	8 969			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		656			656				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	603 803	1 964 517	2 687 156	603 803	1 964 517	2 687 156			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	9 235			9 235					
Sous total	9 235			9 235					
TOTAL	613 038	1 964 517	2 687 156	613 038	1 964 517	2 687 156			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	23 530	30 552		23 530	30 552				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	693 944	1 679 437	2 327 109	693 944	1 679 437	2 327 109			
Caps, Floors, Collars	2 100	104 334		2 100	104 334				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		655			655				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	719 574	1 814 978	2 327 109	719 574	1 814 978	2 327 109			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	12 810			12 810					
Sous total	12 810			12 810					
TOTAL	732 384	1 814 978	2 327 109	732 384	1 814 978	2 327 109			

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
Futures						
Options de change	441	441	27 722	769	769	54 082
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	144 874	52 396	5 060 812	153 466	99 922	4 700 490
Caps, Floors, Collars	269	269	166 286	652	652	106 434
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	15		656	32		655
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	145 599	53 106	5 255 476	154 919	101 343	4 861 661
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	30	24	9 235	224	221	12 810
Sous total	30	24	9 235	224	221	12 810
TOTAL	145 629	53 130	5 264 711	155 143	101 564	4 874 471

Note 23 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 453 707	1 424 131
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 453 707	1 424 131
Engagements de garantie	454 366	425 011
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	6 775	2 200
Engagements d'ordre de la clientèle	447 591	422 811
Engagements sur titres	1 739	468
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 739	468

Engagements reçus		
Engagements de financement	7 000	9 547
Engagements reçus d'établissements de crédit	7 000	9 547
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 788 338	4 582 581
Engagements reçus d'établissements de crédit	718 792	731 908
Engagements reçus de la clientèle	4 069 546	3 850 673
Engagements sur titres	1 739	13 468
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 739	13 468

Note 24 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 4 827 764 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 819 022 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1 620 206 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 632 239 milliers d'euros en 2024 ;
- 129 204 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement

auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 115 526 milliers d'euros en 2024 ;

- 3 078 354 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 071 258 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

Note 25 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 893	9 990
Sur opérations internes au Crédit Agricole	74 068	85 184
Sur opérations avec la clientèle	344 017	326 200
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	23 713	15 420
Produit net sur opérations de macro-couverture	28 646	92 456
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	477 337	529 250
Sur opérations avec les établissements de crédit	-7 299	-9 473
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-284 422	-317 729
Sur opérations avec la clientèle	-71 296	-72 629
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-6 694	-1 783
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		-47
Intérêts et charges assimilées	-369 711	-401 661
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)(2)	107 626	127 589

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 6 528 milliers d'euros contre 7 346 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 26.951 milliers d'euros et une charge de 44.228 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 26 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	72 735	72 082
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	605	340
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	73 340	72 422

Note 27 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	976	-62	914	681	-52	629
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 184	-2 460	724	30 969	-46 742	-15 773
Sur opérations avec la clientèle	50 537	-622	49 915	44 403	-216	44 187
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	139		139	178		178
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	228		228	347		347
Sur prestations de services financiers (1)	149 046	-15 872	133 174	137 711	-12 772	124 939
Provision pour risques sur commissions	191	-79	112	1 060	-289	771
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	204 301	-19 095	185 206	215 349	-60 071	155 278

(1) Dont prestations assurance-vie : 29 837 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 29.864 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 26.951 milliers d'euros et une charge de 44.928 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 28 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	439	497
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-15	-10
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	424	487

Note 29 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-765	-751
Reprises de dépréciations	641	238
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-124	-513
Plus-values de cession réalisées	4 138	6 036
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 138	6 036
Solde des opérations sur titres de placement	4 014	5 523
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	4 014	5 523

Note 30 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	4 494	2 304
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation	83	57
Reprises provisions	509	273
Autres produits d'exploitation bancaire	5 086	2 634
Charges diverses	-218	-228
Quote part des opérations faites en commun	-128	-107
Refacturation		
Dotations provisions	-268	-643
Autres charges d'exploitation bancaire	-614	-978
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 472	1 656

Note 31 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements (2)	-77 376	-78 190
Charges sociales (2)	-40 563	-40 227
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-8 929	-8 896
Intéressement et participation	-13 762	-12 506
Impôts et taxes sur rémunérations	-12 585	-12 402
Total des charges de personnel	-144 286	-143 325
Refacturation et charges de personnel (2)	3 101	4 244
Frais de personnel nets	-141 185	-139 081
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 814	-2 808
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (3)	-75 849	-74 534
Total des charges administratives	-78 663	-77 342
Refacturation et charges administratives (3)	1 919	1 765
Frais administratifs nets	-76 744	-75 577
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-217 929	-214 658

(1) Dont 8 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025.

(2) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 1.043 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Salaires et traitements » pour 1.316 milliers d'euros et sur la ligne "Charges sociales" pour 8 milliers d'euros à la suite de la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges administratives » intégrait les transferts de charges administratives pour 97 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires » pour 21 milliers d'euros à la suite de la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

Effectif moyen par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	494	488
Non cadres	1 288	1 291
Total de l'effectif moyen	1 782	1 779
Dont : - France	1 782	1 779
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.114 milliers d'euros.

Note 32 COÛT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	-462 390	-432 641
Dépréciations de créances douteuses	-56 798	-48 780
Autres provisions et dépréciations	-405 592	-383 861
Reprises de provisions et dépréciations	443 084	416 835
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	39 008	41 987
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	404 076	374 848
Variation des provisions et dépréciations	-19 306	-15 806
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-582	-755
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-10 124	-13 036
Décote sur prêts restructurés	-790	-108
Récupérations sur créances amorties	390	457
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-30 412	-29 248

(1) Dont 2 755 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 138 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 15 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 90 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 7 369 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 33 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 006	-3 420
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 006	-3 420
Reprises de dépréciations	7 958	4 856
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 958	4 856
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	5 952	1 436
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 952	1 436
Plus-values de cessions réalisées	4 356	830
Sur titres d'investissement	241	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 115	830
Moins-values de cessions réalisées	-1 780	-1 400
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 780	-1 400
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	2 576	-570
Sur titres d'investissement	241	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 335	-570
Solde en perte ou en bénéfice	8 528	866
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	46	138
Moins-values de cessions		-416
Solde en perte ou en bénéfice	46	-278
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	8 574	588

Note 34 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge comptabilisée en impôts sur les bénéfices se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

Impôts sur les bénéfices de l'exercice	- 15 152
Régularisation impôts sur les bénéfices antérieurs	+ 198
Réallocation liée à l'intégration fiscale (1)	+ 2 552
Crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro (2)	+ 537
Résultat d'intégration fiscale du Village by CACB	+ 107
Surcharge fiscale (cf § ci-dessous)	- 2 578
Charge nette d'impôt sur les bénéfices	- 14 336

(1) Economies d'impôt générées par l'intégration fiscale, qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention.

(2) Crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'est pas soumise à cette contribution exceptionnelle car son chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€. Mais du fait de la convention de régime de groupe fiscal, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a inscrit une surcharge fiscale dans ses comptes au 31 décembre 2025 pour un montant de 2.578 milliers d'euros.

Note 35 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

Note 36 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat présentée en Assemblée Générale est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>				
RESULTAT A AFFECTER		AFFECTATION		
BENEFICE	REPORT A NOUVEAU - CHANGEMENT DE METHODE	DIVIDENDES ET INTERETS AUX PARTS	RESERVE LEGALE	AUTRES RESERVES
93 309	0	10 504	65 854	21 951

Note 37 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 38 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG	%	Exco Socodec	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	102	60%	71	40%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	0		0	
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	0		0	
TOTAL	102	60%	71	40%

(1*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.